Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER N°185 Février 2018

DANS CE NUMERO :

Décès de M. Roger GAUGLER, Maire de Sickert

Nos prochaines rencontres

Disponibilités sur les formations du 1er semestre 2018

Page 2

La Préfecture fait le point sur…

Dotations / Subventions de l'Etat aux collectivités locales et à leurs groupements

Mise à jour de l'outil de simulation de la DGF

Page 3

Incompétence du conseil municipal pour s'opposer aux compteurs communicants

A qui incombent les frais d'entretien des bâtiments cultuels ?

Motifs d'exclusion d'un conseiller municipal

Page 4

Election du nouveau Bureau de l'AMHR

Près de 320 élus ont participé le 17 février 2018 à l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Baldersheim.

Après le mot d'accueil de M. Pierre LOGEL, Maire de Baldersheim, la première partie de la rencontre a été consacrée aux points statutaires, avec l'adoption à l'unanimité du rapport d'activité et des comptes 2017 ainsi que du budget pour l'année 2018.

Puis il a été procédé à l'élection des membres du Bureau de notre Association, suite à la démission du Président René DANESI, touché par la loi sur le non-cumul des mandats.

Deux candidatures ayant été enregistrées à la présidence de l'Association, l'élection du Président a été faite à bulletin secret.
Avec 59% des suffrages exprimés, M. Christian KLINGER a été élu Président.

Les 7 Vice-présidents, le Trésorier et le Secrétaire ont, quant à eux, été élus à main levée, le nombre de candidats correspondant au nombre de postes à pourvoir.

Ont ainsi été élus par acclamation :

- Vice-Présidents :
  - M. Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire de Colmar
  - M. Antoine HOME, Maire de Wittenheim
  - M. Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller, Président de M2A
  - Mme Martine LAEMLIN, Maire de Chalampé
  - Mme Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse
  - M. Michel SORDI, Maire de Cernay
  - M. Thomas ZELLER, Maire de Hégenheim
- Trésorier :
  M. Franck DUDT, Maire du Haut-Soultzbach
- Secrétaire :
  Mme Denise BUHL, Maire de Metzeral

Le Président KLINGER a remercié les élus pour la confiance ainsi exprimée. Il a proposé à l'Assemblée de décerner la Présidence d'Honneur à René DANESI qui a exercé, durant 22 années, la fonction avec compétence et discernement.
Par acclamation, les élus ont répondu favorablement à la proposition.

Il a également remercié les membres sortants du Bureau pour leur engagement dévoué et loyal au service de l'Association des Maires et tout particulièrement M. Jean-Marie BELLIARD, 1er Vice-président durant 22 années, M. Bernard SACQUEPEE, Trésorier et M. Jean-Marie FREUDENBERGER, Secrétaire. Il propose de les associer au Bureau en tant que conseillers techniques du Président.

Le Président KLINGER entend travailler au plus près des territoires. Ainsi, chaque vice-président sera le référent pour un secteur géographique déterminé, afin de faire remonter les difficultés rencontrées par les élus, leurs besoins et leurs attentes.

Il sera attentif aux demandes des élus, notamment par rapport aux réformes engagées : incidences de l'exonération de la taxe d'habitation, baisse des dotations de l'Etat, transferts de compétences à l'intercommunalité…

Association des Maires du Haut-Rhin – 11, rue du 1er Cuirassiers- 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96 – Fax 03 89 23 65 53
Courriel : amhr@calixo.net – Web : www.amhr.fr

La vie de notre Association

Décès de M. Roger GAUGLER, Maire de Sickert

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de M. Roger GAUGLER, Maire de Sickert, le jeudi 22 février 2018, à l'âge de 70 ans.

Entré au conseil municipal en 1971, il est devenu Maire en 1983. Membre fondateur du Sivom de la Doller en 1971, il a été Président de la Communauté de communes de la Doller et du Soultzbach de 2002 à 2014. Il en était le Président d'Honneur.

Attaché à la transmission de la mémoire, Roger GAUGLER était aussi délégué général du Souvenir français pour le Haut-Rhin depuis 2003 et Président du Souvenir français de la Vallée de la Doller.

Le Président Christian KLINGER et le Président d'Honneur René DANESI ont pris part aux obsèques, qui ont été célébrées le 24 février.

Nos prochaines rencontres

- Vendredi 9 mars à 18h45 dans la salle polyvalente de Meyenheim

  Rencontre des élus haut-rhinois avec M. Gérard LARCHER, sur invitation conjointe de notre Association, de Mme Catherine TROENDLE, Vice-Présidente du Sénat, de M. Jean-Marie BOCKEL, M. René DANESI et Mme Patricia SCHILLINGER, sénateurs.

  Les invitations ont été envoyées dans les collectivités. Les inscriptions sont à nous faire parvenir avant le 6 mars.

- Samedi 12 mai de 10h à 12h à Mulhouse (Parc Expo)

  Traditionnelle « Journée des Maires » dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse

- Mercredi 6 juin, de 9h à 12h à Illzach – Espace 110/Amphithéâtre
- Jeudi 14 juin, de 9h à 12h à Mulhouse – UHA Fonderie / Amphithéâtre
- Vendredi 15 juin, de 9h à 12h à Colmar – Préfecture du Haut-Rhin / Salle Kastler

  Réunions d'information sur le Prélèvement à la source, qui sera mis en place à compter du 1er janvier 2019. Ces réunions sont organisées en liaison avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin. Elles sont destinées aux élus ainsi qu'aux agents en charge de la gestion des payes dans les collectivités.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

- Du mardi 20 novembre au jeudi 22 novembre 2018 à PARIS – Porte de Versailles

  101ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Disponibilités sur les formations du 1er semestre 2018

Il reste quelques places pour les élus souhaitant s'inscrire à nos prochaines formations :

- Les enquêtes publiques : mercredi 4 avril de 14h à 17h30 au siège de l'AMHR
- Voirie communale (9h à 12h30) et chemins ruraux (14h à 17h30) : mercredi 25 mai.

  En raison du nombre important d'inscrits, la formation sera faite au CREF – amphithéâtre – COLMAR – rue des jardins.
  Pour les personnes qui participent aux deux formations : possibilité de réserver un repas sur place.
- Comment conduire un entretien professionnel ? : vendredi 1er juin 9h à 12h30 et 13h30 à 17h au siège de l'AMHR.
  Formation DIF – Inscription obligatoire avant le 29 mars pour bénéficier de la prise en charge financière par le DIF.
- *Nouvelle date* - Prévention et secours civiques de niveau 1 « PSC 1 » : vendredi 8 juin 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 au siège de l'AMHR
  Formation DIF – Inscription obligatoire avant le 4 avril pour bénéficier de la prise en charge financière par le DIF.
- Immeubles et édifices menaçant ruine : que doit faire le maire ? : vendredi 27 juin de 14h à 17h30 au siège de l'AMHR

Rappel :

- Les formations dispensées dans le cadre du « Droit Individuel à la Formation » sont financées par la Caisse des dépôts, après acceptation du dossier envoyé deux mois avant la formation. L'élu n'avance pas les frais pédagogiques.
- Les frais de déplacement sont remboursés par la Caisse des dépôts sur la base d'indemnités kilométriques en fonction de la puissance du véhicule et la distance parcourue. L'indemnité de repas est remboursée forfaitairement à hauteur de 15,25 €.

Renseignement et inscription auprès de l'AMHR ☎ 03 89 41 75 96 ou par courriel : amhr@calixo.net

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur…

DOTATIONS / SUBVENTIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES ET A LEURS GROUPEMENTS EN 2017

La Préfecture du Haut-Rhin attribue de nombreuses dotations et subventions au bénéfice des collectivités locales et de leurs groupements, leur donnant, en complément de la fiscalité locale, les moyens d'assurer leur fonctionnement courant et de mener à bien leurs projets d'investissement, les plus ambitieux comme d'autres plus modestes, mais néanmoins nécessaires au développement local.

L'ensemble des dotations de fonctionnement a représenté en 2017 un montant global de plus de 400 millions d'€, dont 191 millions au profit des communes, 102 millions au profit de leurs groupements et 111 millions pour le Département.

Parmi cette liste, la plus connue et la plus importante est la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui a représenté en 2017, dans le Haut-Rhin, 109 millions d'€ pour les communes et 60 millions d'€ pour les communautés de communes et d'agglomération.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) a par ailleurs représenté 45,5 millions d'€ au profit des communes et de l'ensemble de leurs groupements.

Le préfet instruit et attribue également tous les ans de nombreuses subventions pour des projets d'investissement.

Les catégories de projets éligibles à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sont validées tous les ans par la commission des élus. En 2017 ont été ajoutés les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires et en 2018 l'installation ou la modernisation de systèmes de vidéoprotection.

La commission donne également un avis sur toutes les subventions supérieures à 150 000 €. Ce seuil est passé à 100 000 € pour 2018.

Le FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) a été créé en 2016 et a été reconduit en 2017. Il est désormais pérennisé par la loi de finances pour 2018 et codifié à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales, sous l'intitulé "dotation de soutien à l'investissement local" (DSIL). La DSIL, contrairement à la DETR, bénéficie à toutes les communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux PETR.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), tout comme le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), ont permis le cofinancement de projets d'équipements locaux dans les domaines économique, touristique, scolaire ou de soutenir les travaux de mise en accessibilité et de rénovation thermique.

En 2017, 266 projets ont été subventionnés au titre de ces deux dispositifs, pour un montant de 13 144 000 €.

Dans le cadre de la DETR, les catégories bénéficiant du plus grand nombre de subventions sont la sécurisation des écoles (51 dossiers), la mise en accessibilité des bâtiments publics existants (49 dossiers), et les bâtiments scolaires, périscolaires ou crèches (27 dossiers). La catégorie «bâtiments scolaires, périscolaires ou crèches» a consommé 49,7 % des crédits, tandis que les «projets structurants en matière économique ou touristique» ont bénéficié de 20,5% des crédits, et les projets de «mise en accessibilité des bâtiments publics existants» de 10% des crédits. Le montant moyen des subventions a été de 42 000 €.

D'autres dispositifs peuvent être cités comme le FNADT Massif (10 dossiers en 2017 pour un montant total de 413 464 €) et le contrat de plan État-Région (5 dossiers engagés en 2017 pour un montant de 1 323 979,66 €). Ces financements ont contribué, par exemple, à la réalisation du musée mémorial du Hartmannswillerkopf, inauguré le 10 novembre par les Présidents français et allemand, au financement de la rénovation et la restauration des Remparts du site Vauban à Neuf-Brisach, classé site UNESCO, mais aussi à la réhabilitation de diverses friches industrielles.

Mise à jour de l'outil de simulation de la DGF pour 2018

Afin d'aider les communes et les communautés à préparer leur budget, l'Association des Maires de France « AMF » a mis en place un outil d'estimation de la dotation forfaitaire. Cet outil, simple d'utilisation permet d'obtenir une estimation du montant de dotation forfaitaire pour 2018 et de comprendre son évolution.

Cet outil a fait l'objet d'une mise à jour le 14 février dernier afin d'intégrer des informations, communiquées par les services de l'Etat, ayant un impact pour la dotation d'un grand nombre de collectivités. Les collectivités qui ont consulté le montant estimé avant cette date sont invitées à refaire la simulation afin de disposer d'une estimation actualisée.

Pour toutes précisions, n'hésitez pas à prendre contact avec : claire.gekas@amf.asso.fr

Ce service est accessible uniquement aux adhérents de l'AMF. Toutes les communes haut-rhinoises sont adhérentes à l'AMF, à travers la cotisation versée à notre Association qui inclut celle pour l'AMF.

Les codes d'accès peuvent être demandés en ligne lors de la consultation du service www.amf.asso.fr

Incompétence du conseil municipal pour s'opposer aux compteurs communicants

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a statué par ordonnance du 31 janvier 2018 sur un référé introduit par le Préfet du Haut-Rhin tendant à la suspension de la délibération de la commune d'Oberbruck portant refus du déploiement dans la commune des compteurs d'électricité communicants de type « Linky ».

Dans son mémoire, le Préfet estime qu'il y a un doute sérieux quant à la légalité de la délibération et demande sa suspension. En effet :

- la commune a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin devenu, par là même, propriétaire des compteurs d'électricité. Elle n'était donc pas compétente pour délibérer ;
- l'installation des compteurs communicants répond à une obligation légale résultant de l'article L. 314-4 du code de l'énergie, issu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

C'est le moyen de l'**incompétence du conseil municipal pour délibérer sur le déploiement des compteurs d'électricité communicants** qui a été retenu par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour ordonner la suspension de la délibération. En ayant transféré sa compétence d'autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, la commune n'était plus propriétaire des compteurs d'électricité.

A qui incombent les frais d'entretien des bâtiments cultuels ?

Les frais d'entretien des bâtiments cultuels en Alsace-Moselle incombent à titre principal aux établissements publics du culte. Ce n'est **qu'en cas d'insuffisance de ressources** de ces établissements publics que les communes composant la circonscription cultuelle sont appelées, à titre subsidiaire, à participer à cette charge, en application de l'article L. 2543-3 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne le culte catholique, les modalités de cette intervention communale sont précisées par l'article 4 de la loi du 14 février 1810, selon une clé de répartition « au marc le franc », c'est-à-dire **au prorata des contributions directes locales de chacune des communes comprises dans le ressort paroissial.**

Pour les autres cultes, les communes comprises dans le ressort paroissial ne sont pas précisément désignées. Il y a lieu de considérer que, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la règle de répartition des charges selon le critère fiscal de la loi de 1810 précitée peut être appliquée par analogie.

Le cas échéant, il appartient aux autorités religieuses compétentes d'apporter aux communes susceptibles d'être appelées à participer à cette charge, toutes précisions utiles relatives au périmètre de la paroisse considérée, notamment sur la base du registre paroissial qui recense les électeurs appelés à désigner les membres laïcs du conseil presbytéral chargé de l'administration de la paroisse (Article 1er du décret du 26 mars 1852 modifié portant réorganisation des cultes protestants).

Réponse à une question écrite, Journal officiel du Sénat, 07.12.2017, page 3882

Motifs d'exclusion d'un conseiller municipal

L'article L. 2541-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, précise que **tout conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président de séance peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat**.

Par ailleurs, l'article L. 2541-10 du CGCT indique que **tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives, cesse d'être membre du conseil municipal.** Le fait qu'un membre ait manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal. L'appréciation des motifs de l'exclusion est faite sous le contrôle du juge administratif.

A titre d'illustration, n'a pas été reconnu comme une excuse valable le pouvoir donné par un conseiller municipal à un autre afin qu'il le remplace. En effet, dans un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 juin 2006, le juge a estimé qu'« une telle procuration ne saurait constituer par elle-même une excuse valable d'absence au sens des dispositions de l'article L. 2541-10 ».

À l'inverse, un certificat médical attestant que l'état de santé du conseiller municipal ne lui permettait pas d'assurer ses fonctions a été reconnu comme une excuse valable d'absence (cour administrative d'appel de Versailles, 30 décembre 2004).

La preuve des absences répétées incombe à l'autorité communale (Tribunal Administratif de Strasbourg, 20 décembre 1961). Les textes n'apportent pas plus de précisions. Dès lors, il appartient à chaque conseil municipal de définir les modalités de contrôle des absences des conseillers municipaux lors des séances du conseil.

Réponse à une question écrite, Journal officiel du Sénat, 01.02.2018, page 440